



Assemblée générale

Distr. générale
24 juillet 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 27 de l'ordre du jour provisoire*

**Promotion de la femme: suite donnée aux textes issus
de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale**

Mesures prises et progrès réalisés dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 68/140 de l'Assemblée générale, examine dans quelle mesure il est tenu compte des questions d'égalité des sexes dans les travaux de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses commissions techniques et un certain nombre de processus intergouvernementaux des Nations Unies. En conclusion, il recommande de nouvelles mesures pour renforcer l'exécution des activités prescrites en matière d'égalité des sexes.

* A/69/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Prise en considération de la problématique hommes-femmes par certains organes intergouvernementaux	3
A. Méthode	3
B. Résultats quantitatifs	4
C. Analyse approfondie	14
III. Contribution de la Commission de la condition de la femme	21
IV. Facteurs expliquant la bonne intégration de la problématique hommes-femmes dans les documents issus des travaux des organes intergouvernementaux	22
V. Intégration de la problématique hommes-femmes dans les mécanismes intergouvernementaux, y compris le programme de développement pour l'après-2015 : le rôle d'ONU-Femmes	24
VI. Conclusions et recommandations	27

I. Introduction

1. Dans ses résolutions annuelles sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire, la plus récente étant la résolution 68/140), l'Assemblée a constamment demandé aux organismes du système des Nations Unies de redoubler d'efforts pour intégrer pleinement la problématique hommes-femmes à toutes les questions dont ils sont saisis qui relèvent de leurs mandats respectifs.

2. Le présent rapport, établi en application de la résolution 68/140 de l'Assemblée générale et de la résolution 2006/9 du Conseil économique et social, s'attache en particulier à déterminer dans quelle mesure la problématique hommes-femmes est prise en considération dans certains processus intergouvernementaux des Nations Unies¹. Il offre une évaluation quantitative et qualitative des progrès réalisés et des lacunes à combler par rapport aux années précédentes. Il vise à servir d'outil à l'Assemblée générale pour suivre l'application de la résolution 68/140.

II. Prise en considération de la problématique hommes-femmes par certains organes intergouvernementaux

3. Le présent rapport se fonde sur une analyse du contenu des rapports présentés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, des résolutions adoptées par l'Assemblée à cette même session ainsi que des rapports du Secrétaire général aux sessions de 2013 du Conseil économique et social et de ses commissions techniques. Cette méthodologie étant utilisée depuis plusieurs années, l'analyse des tendances observées donne une idée précise de l'évolution intervenue au fil du temps.

A. Méthode

4. On a examiné les documents pour déterminer s'ils faisaient une place à la problématique hommes-femmes, en repérant les occurrences (y compris au pluriel) de termes tels que problématique hommes-femmes, sexe, femme, homme, fille, garçon, féminin, masculin, sexuel, reproductif et maternel. On a estimé que la problématique hommes-femmes était présente dans les documents qui contenaient au moins une occurrence d'un mot clef. En revanche, on a écarté les faux résultats positifs, tels que « catastrophe causée par l'homme » ou « exploitation sexuelle », qui ne mentionnaient pas le sexe des victimes/des survivants ou des coupables.

¹ Le présent rapport vient compléter le rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (voir E/2014/63) et ses rapports à la Commission de la condition de la femme sur l'action menée par les États Membres pour tenir compte de la problématique hommes-femmes à l'échelon national (voir E/CN.6/2014/3 et E/CN.6/2014/4) .

5. Même si les termes sélectionnés en excluent d'autres dont on pourrait estimer qu'ils renvoient à la problématique hommes-femmes, il s'agit de ceux que l'on rencontre le plus fréquemment dans les rapports et résolutions qui traitent des questions d'égalité entre les sexes. Cependant, on ne s'en est pas tenu à la simple mention de ces mots clefs pour voir si cette problématique était ou non prise en compte et on a soumis les documents retenus à la suite de ce premier filtrage à une analyse plus approfondie pour évaluer dans quelle mesure ladite problématique y avait effectivement trouvé une place.

6. L'analyse a porté sur les rapports du Secrétaire général et les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session qui étaient disponibles au 13 juin 2014 dans le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU. Lorsque les documents étaient soumis à plus d'un organe intergouvernemental, on ne les a comptabilisés qu'une fois.

B. Résultats quantitatifs

7. Les occasions d'intégrer la problématique hommes-femmes aux travaux des organes intergouvernementaux n'ont pas manqué. Au total, ceux dont les travaux ont été couverts ont examiné 297 rapports du Secrétaire général et adopté 349 résolutions. À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale, à elle seule, a examiné 249 rapports du Secrétaire général et adopté 275 résolutions². Comme l'indique le tableau 1, le nombre de rapports examinés et de résolutions adoptées au cours des quatre dernières années a fluctué quelque peu, mais est resté dans le même ordre de grandeur.

8. À sa session de fond de 2013, le Conseil économique et social a examiné 15 rapports du Secrétaire général et adopté 43 résolutions. Il ressort du tableau 1 qu'en dehors d'une baisse du nombre de rapports de 2011 à 2012, ces chiffres sont également restés relativement constants.

9. À leurs sessions de 2013, les commissions techniques, à l'exception de la Commission de la condition de la femme qui se consacre exclusivement aux questions d'égalité des sexes, ont examiné 33 rapports du Secrétaire général et adopté 31 résolutions. Le tableau 1 montre que ces chiffres ont fluctué de manière plus marquée au cours des quatre dernières années.

Tableau 1

Nombre de rapports et de résolutions pour la période 2010-2013

Organe	2010		2011		2012		2013	
	Rapports	Résolutions	Rapports	Résolutions	Rapports	Résolutions	Rapports	Résolutions
Assemblée générale	244	270	249	259	214	257	249	275
Conseil économique et social	20	38	24	40	17	37	15	43
Commissions techniques	38	38	53	46	41	30	33	31
Total	302	346	326	345	272	324	297	349

² D'après les documents disponibles au 13 juin 2014 dans le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU.

10. Un certain nombre de ces résolutions portent uniquement sur des questions d'égalité des sexes. Lors de l'examen des points ou points subsidiaires de l'ordre du jour relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, l'Assemblée générale, a adopté cinq résolutions de ce type, dont quatre intitulées respectivement Participation des femmes au développement (68/227), Violence à l'égard des travailleuses migrantes (68/137), Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (68/138) et Amélioration de la condition de la femme en milieu rural (68/139) ainsi que la dernière résolution annuelle demandant le présent rapport (68/140). En outre, les résolutions sur les filles (68/146) et sur l'adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles (68/191), adoptées au titre d'autres points de l'ordre du jour, portaient elles aussi exclusivement sur les questions d'égalité des sexes.

11. Comme tous les ans, le Conseil économique et social a adopté des résolutions sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (2013/16) et sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (2013/17).

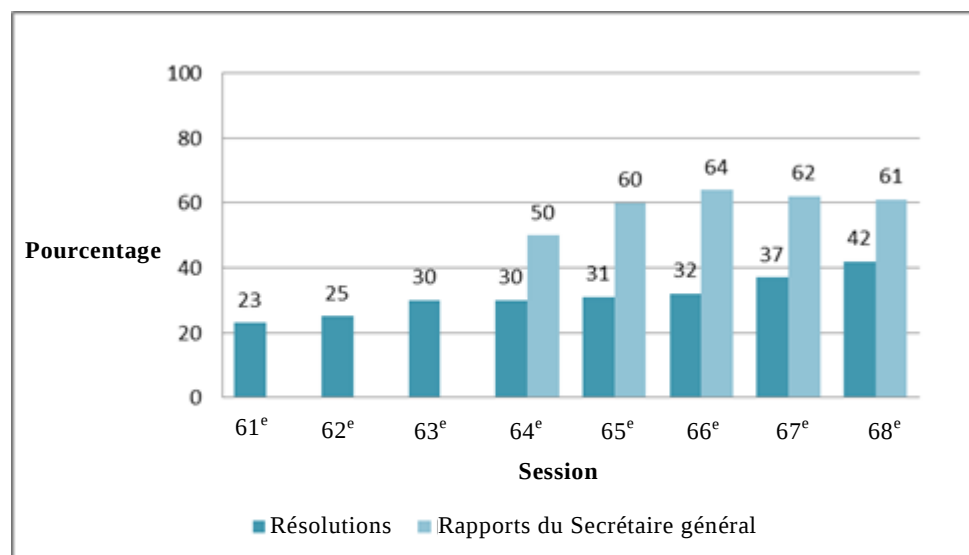
12. Les constatations du présent rapport font ressortir une tendance constante à prendre davantage en compte la problématique hommes-femmes dans les résolutions de l'Assemblée générale, mais les progrès réalisés dans les travaux du Conseil économique et social et des commissions techniques sont inégaux, comme on le verra plus loin.

1. Assemblée générale

Rapports du Secrétaire général

13. Les rapports du Secrétaire général font l'objet de débats qui mènent à l'adoption de résolutions par les organes intergouvernementaux. Soixante et un pour cent des rapports présentés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale lors de sa soixante-huitième session faisaient une place à la problématique hommes-femmes (voir fig. 1 et tableau 2), soit une légère baisse de 1 % par rapport à la soixante-septième session. Ce pourcentage qui reste cependant relativement élevé indique que les questions d'égalité des sexes sont considérées comme pertinentes dans un certain nombre de domaines d'activité.

Figure I
Évolution du pourcentage de documents de l'Assemblée générale
qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes



14. Si le pourcentage des rapports prenant en compte la problématique hommes-femmes qui ont été présentés à l'Assemblée générale pour examen en séance plénière est resté le même, l'évolution a été inégale pour les grandes commissions. On enregistre une augmentation de 7,10% et 5 % respectivement du nombre de ces rapports présentés à la Deuxième Commission (questions économiques et financières), à la Troisième Commission (questions sociales, humanitaires et culturelles), et à la Quatrième Commission (questions politiques spéciales et décolonisation) et une baisse de 20 %, 1 % et 21 % respectivement pour les rapports présentés à la Première Commission (désarmement et sécurité internationale), à la Cinquième Commission (questions administratives et budgétaires) et à la Sixième Commission (questions juridiques).

Tableau 2
Nombre et pourcentage de rapports du Secrétaire général
à l'Assemblée générale qui tiennent compte de la problématique
hommes-femmes

Commission à laquelle des rapports ont été présentés	Nombre total de rapports	Nombre de rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes	Pourcentage de rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes
Plénière	31	25	81
Première Commission	25	7	28
Deuxième Commission	35	25	71
Troisième Commission	44	42	96
Quatrième Commission	20	12	60
Cinquième Commission	80	34	43

<i>Commission à laquelle des rapports ont été présentés</i>	<i>Nombre total de rapports</i>	<i>Nombre de rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>	<i>Pourcentage de rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>
Sixième Commission	14	6	43
Total	249	151	61

Résolutions

15. Parmi les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, 42 % tiennent compte de la problématique hommes-femmes, ce qui représente une augmentation de 5 % par rapport à la session précédente et s'inscrit dans le fil de l'augmentation continue observée au cours des cinq dernières années par rapport aux 30 % enregistrés pour la soixante-quatrième session (voir fig. I). L'augmentation enregistrée en 2013 revêt une importance particulière en ce qu'elle reflète une amélioration dans toutes les grandes commissions, exception faite des Troisième et Sixième Commissions.

16. Il ressort de l'analyse des résolutions par grande commission (voir fig. II et tableau 3) que, comme les années précédentes, la Deuxième et la Troisième Commission, ainsi que l'Assemblée réunie en plénière, étaient les plus susceptibles d'intégrer la problématique hommes-femmes dans leurs résolutions. Ce sont la Deuxième et la Cinquième Commission ainsi que l'Assemblée réunie en plénière et la Quatrième Commission qui ont le plus contribué à l'augmentation observée à la soixante-huitième session.

17. Le pourcentage de résolutions adoptées qui tenaient compte de la problématique hommes-femmes est passé de 50 % à 66 % pour la Deuxième Commission et de 5 % à 15 % pour la Cinquième. Pour les résolutions adoptées sans être renvoyées à une grande commission, le pourcentage est passé de 47 % à 55 % et, pour celles adoptées en Quatrième Commission, il est passé de 21 % à 27 %. Les pourcentages n'ont guère varié pour les résolutions adoptées par les autres commissions. En Première Commission, le pourcentage de résolutions adoptées qui tenaient compte de la problématique hommes-femmes est passé de 9 % à 10 %, soit une augmentation de 1 %. En ce qui concerne la Troisième Commission, on a enregistré une légère baisse de 71 % à 68 %, soit 3 %, mais cette grande commission reste celle dont le pourcentage de telles résolutions est le plus élevé. On a également enregistré une baisse de 2 % pour la Sixième Commission qui passe de 7 % à 5 %.

Figure II
Évolution du pourcentage de résolutions de l'Assemblée générale qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes, par grande commission

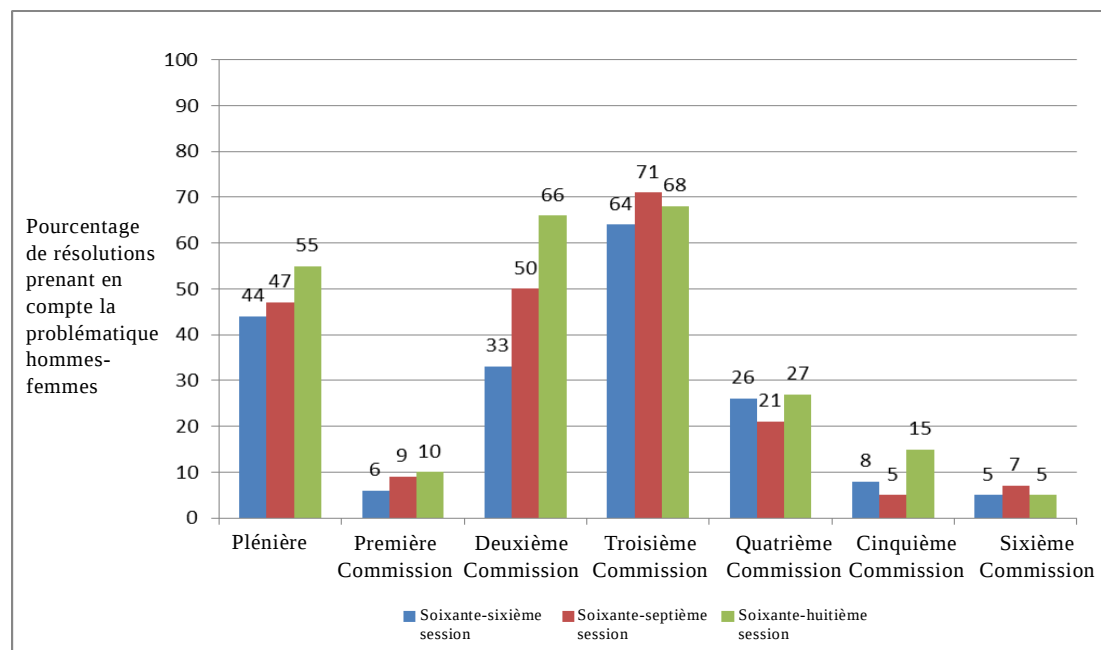


Tableau 3
Nombre et pourcentage de résolutions de l'Assemblée générale qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes

Organe à l'origine de la résolution	Nombre total de résolutions	Nombre de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes	Pourcentage de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes
Plénière	42	23	55
Première Commission	48	5	10
Deuxième Commission	41	27	66
Troisième Commission	71	48	68
Quatrième Commission	26	7	27
Cinquième Commission	26	4	15
Sixième Commission	21	1	5
Total	275	115	42

18. L'image devient encore plus précise lorsque l'on examine la contribution des grandes commissions et de l'Assemblée générale réunie en plénière à l'ensemble des résolutions de l'Assemblée qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes (voir fig. III et tableau 4). Bien qu'elle ait été à l'origine de 26 % seulement

de la totalité des résolutions adoptées par l'Assemblée, la Troisième Commission a adopté 42 % de toutes celles qui faisaient une place à cette problématique, contre 24 % pour la Deuxième Commission et 20 % pour la plénière. La Première Commission, à l'origine de 17 % du total, n'a adopté que 4 % des résolutions faisant référence à la problématique hommes-femmes. Enfin, les Quatrième, Cinquième et Sixième Commissions, avec 6 %, 4 % et 1 % de ces résolutions, ont adopté respectivement 9 %, 9 % et 8 % de la totalité des résolutions de l'Assemblée.

19. Pour maintenir la tendance à la hausse du pourcentage de résolutions de l'Assemblée générale qui tiennent compte de cette problématique, il faut porter davantage attention à la problématique en question. Dans le même temps, étant donné leur contribution importante à l'ensemble des résolutions adoptées, il faut que la problématique hommes-femmes soit davantage reflétée dans les résolutions de la plénière et celles des Deuxième et Troisième Commissions. Cela contribuerait à faire des préoccupations et du vécu des femmes aussi bien que des hommes une partie intégrante de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes et actions dans tous les domaines, afin que tous, femmes et hommes, en bénéficient également et que les inégalités ne se perpétuent pas.

Figure III

Origine des résolutions de l'Assemblée générale qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes

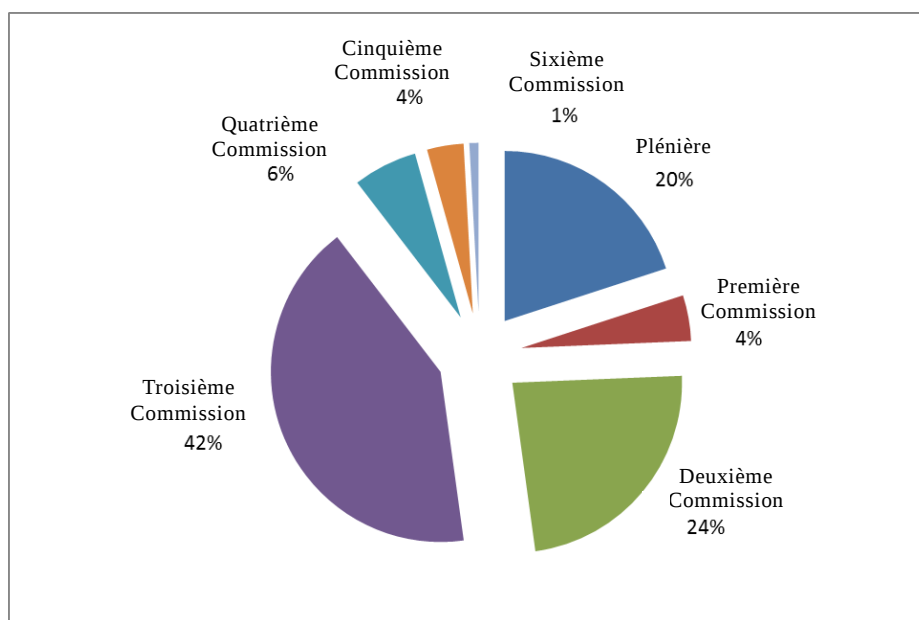


Tableau 4
**Origine de l'ensemble des résolutions de l'Assemblée générale
 et de celles qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes**

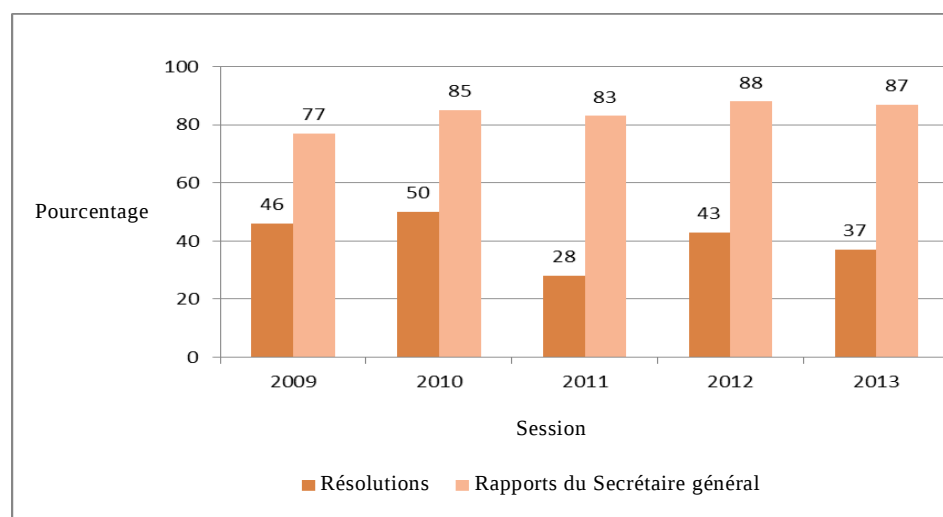
<i>Organe à l'origine de la résolution</i>	<i>Pourcentage du total des résolutions de l'Assemblée générale</i>	<i>Pourcentage des résolutions de l'Assemblée générale tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>
Plénière	15	20
Première Commission	17	4
Deuxième Commission	15	24
Troisième Commission	26	42
Quatrième Commission	9	6
Cinquième Commission	9	4
Sixième Commission	8	1

2. Conseil économique et social et ses commissions techniques

Rapports du Secrétaire général

20. De même que pour l'Assemblée générale, des références à la problématique hommes-femmes étaient plus susceptibles d'apparaître dans les rapports présentés en 2013 par le Secrétaire général au Conseil économique et social que dans les résolutions (voir fig. IV et tableau 5). De fait, sur les 15 rapports présentés par le Secrétaire général au Conseil en 2013, 13 prenaient la problématique hommes-femmes en considération³, ce qui représente une hausse de 1 % par rapport à 2012.

Figure IV
**Évolution du pourcentage de documents du Conseil économique
 et social qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes**



³ La majorité des documents présentés au Conseil économique et social émanent soit d'organes subsidiaires, soit d'autres entités du système des Nations Unies ou sont des notes du Secrétariat et, de ce fait, ne sont pas couverts par la présente analyse.

21. Le pourcentage de rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes présentés aux commissions techniques est passé de 51 % en 2012 à 75 % en 2013 (voir fig. V et tableau 5). Ce pourcentage est le plus élevé enregistré depuis 2010.

Figure V

Évolution du pourcentage de documents des commissions techniques qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes

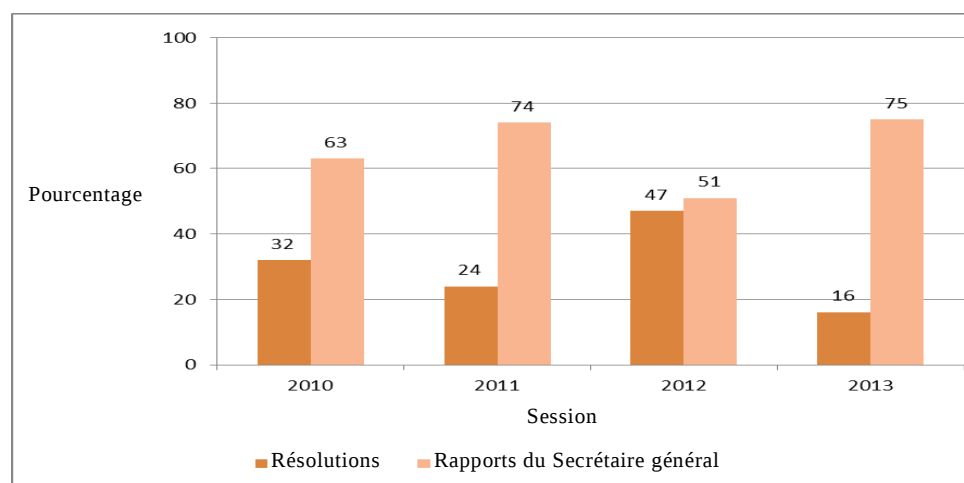


Tableau 5

Nombre et pourcentage de rapports du Secrétaire général présentés en 2013 au Conseil économique et social et à ses commissions techniques qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes

Organe auquel les rapports ont été présentés	Nombre total de rapports	Nombre de rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes	Pourcentage de rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes
Conseil économique et social	15	13	87
Commissions techniques du Conseil ^a	40	30	75
Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ^b	8	5	63
Commission des stupéfiants ^b	4	2	50
Commission de la science et de la technique au service du développement	2	2	100
Commission de statistique	8	4	50
Commission de la population et du développement	4	4	100
Commission du développement social	7	7	100
Forum des Nations Unies sur les forêts	7	6	86

^a Ces résultats ne couvrent pas la Commission de la condition de la femme du fait qu'elle se consacre exclusivement aux questions d'égalité des sexes.

^b La Commission des stupéfiants a examiné les rapports du Secrétariat, qui ont été retenus dans l'analyse.

Résolutions

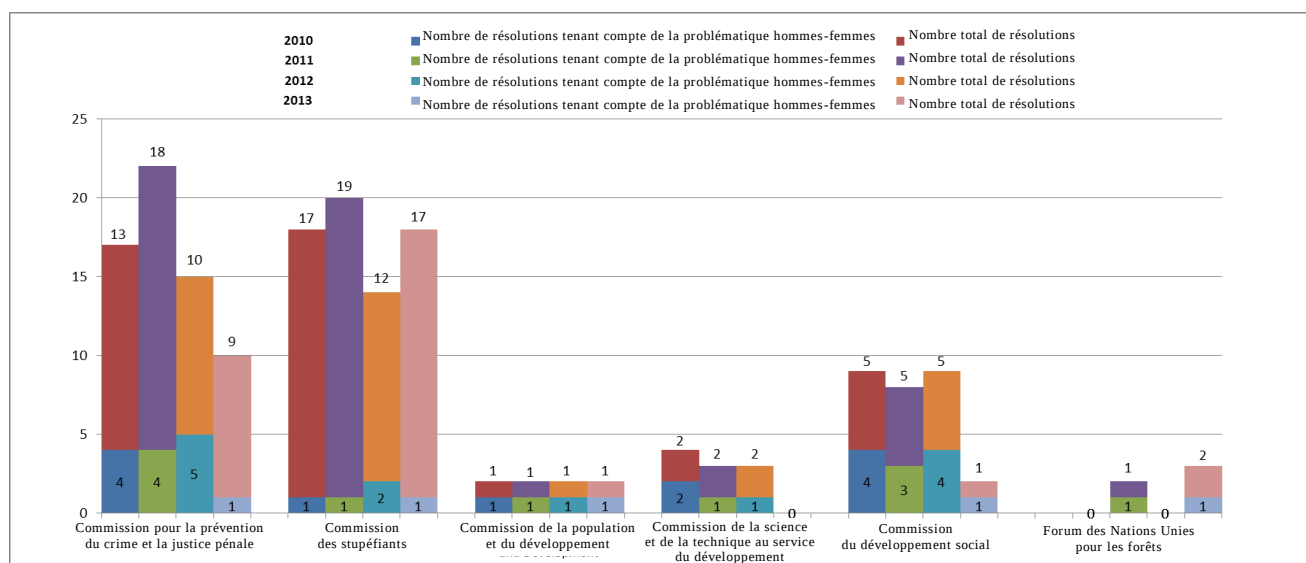
22. À sa session de fond de 2013, le Conseil économique et social a tenu compte de la problématique hommes-femmes dans 37 % de ses résolutions (voir fig. IV et tableau 6), ce qui correspond à une baisse de 6 % par rapport aux sessions de fond de 2012, pour lesquelles le pourcentage était de 43 %.

23. Dans l'ensemble, les commissions techniques du Conseil (à l'exclusion de la Commission de la condition de la femme) ont été sensiblement moins attentives aux questions d'égalité des sexes en 2013 qu'en 2012, seuls 16 % de leurs résolutions de 2013 portant sur la problématique hommes-femmes contre 47 % l'année précédente (voir fig. V). Il se peut que cette évolution ait contribué à la baisse observée en ce qui concerne les résolutions du Conseil, les travaux des commissions techniques étant étroitement liés aux siens : en 2013, 72 % des résolutions adoptées par lui à sa session de fond étaient le fruit de projets élaborés par les commissions techniques⁴. Le nombre de résolutions adoptées par les commissions techniques a légèrement augmenté, étant passé de 30 en 2012 à 31 en 2013.

24. La figure VI et le tableau 6 présentent la répartition des résolutions par commission technique. La baisse du pourcentage de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes enregistrée en 2013 pour l'ensemble des commissions techniques tient à la très faible proportion de ces résolutions adoptées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission des stupéfiants : une seule résolution sur les neuf adoptées par la première et une seule des 17 résolutions adoptées par la seconde faisaient une place à la problématique hommes-femmes. Cette dernière, en particulier, est revenue à son niveau de 2011, avec une seule résolution prenant en considération la problématique hommes-femmes sur les 19 qu'elle a adoptées. Comme ce sont, parmi les commissions techniques, les deux qui ont adopté de loin le plus grand nombre de résolutions (26 sur un total de 31), l'incidence de leurs travaux sur les résultats globaux est considérable. Dans le même temps, il s'est produit une baisse du nombre global de résolutions adoptées par la Commission du développement social et la Commission de la science et de la technique au service du développement, qui toutes deux prenaient généralement en compte la problématique hommes-femmes. Si l'on exclut la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que la Commission des stupéfiants, on constate que l'attention portée aux problèmes d'égalité des sexes dans les commissions techniques reste très soutenue.

⁴ Ce chiffre inclut les projets de résolution présentés par la Commission de la condition de la femme.

Figure VI
Évolution du pourcentage de résolutions de certaines commissions techniques
qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes



Note : Le Forum des Nations Unies se réunit tous les deux ans.

Tableau 36
pourcentage de résolutions du Conseil économique
et social et de ses commissions techniques qui tiennent compte
de la problématique hommes-femmes

Organe à l'origine de la résolution	Nombre total de résolutions	Nombre de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes	Pourcentage de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes
Conseil économique et social	43	16	37
Commissions techniques du Conseil économique et social ^a	31	5	16
Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	9	1	11
Commission des stupéfiants	17	1	6
Commission de la population et du développement	1	1	100
Commission du développement social	1	1	100
Commission de la science et de la technique au service du développement	—	—	—
Forum des Nations Unies pour les forêts ^b	2	1	50

^a Ces résultats ne couvrent pas la Commission de la condition de la femme du fait qu'elle se consacre exclusivement aux questions d'égalité des sexes. La Commission de statistique adopte normalement des décisions.

^b Le Forum des Nations Unies pour les forêts se réunit tous les deux ans.

C. Analyse approfondie

25. L'attention plus ou moins grande accordée aux questions d'égalité des sexes et l'emplacement des références qui y sont faites dans les rapports et les résolutions donnent une indication qualitative de la vigueur avec laquelle ces problèmes sont traités. L'analyse approfondie donne à penser que l'attention qui est portée à ces problèmes varie beaucoup.

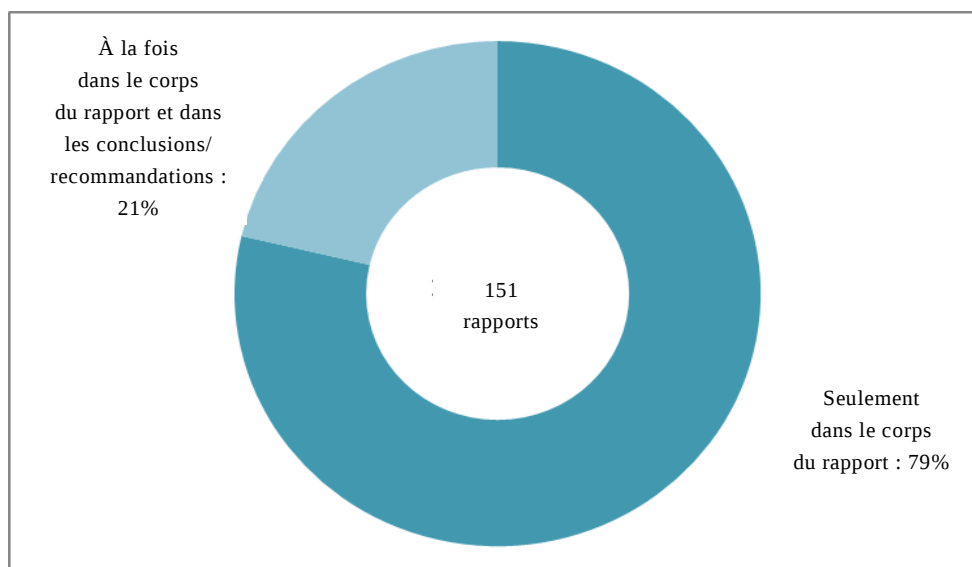
1. Emplacement des références à la problématique hommes-femmes

26. L'emplacement des références à la problématique hommes-femmes dans les documents intergouvernementaux détermine leur importance et peut influencer sur les probabilités de mise en place de mesures de suivi. Les rapports du Secrétaire général qui attirent le plus l'attention sur les questions d'égalité des sexes sont ceux où les références à la problématique hommes-femmes figurent non seulement dans le corps du texte, mais aussi dans les conclusions et recommandations. Quant aux résolutions, c'est lorsqu'elles se réfèrent à ces questions à la fois dans le préambule et dans le dispositif, et qu'elles prônent des mesures particulières ou formulent des recommandations pour s'y attaquer. La présente évaluation s'est fondée uniquement sur les documents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, car il y avait trop peu de rapports et de résolutions émanant des commissions techniques pour étayer l'analyse.

27. L'analyse des références à la question de l'égalité hommes-femmes selon leur emplacement dans les rapports du Secrétaire général révèle que cette problématique n'est pas encore traitée systématiquement en priorité (voir fig. VII et VIII). Dans la plupart des rapports comprenant de telles références, celles-ci ne figuraient que dans le corps du document et étaient absentes des conclusions et recommandations : on n'en a trouvé à la fois dans le corps du document et dans les conclusions et/ou les recommandations que dans 21 % des rapports à l'Assemblée générale et 31 % des rapports au Conseil économique et social. Cela représente une baisse de 6 % pour les rapports à l'Assemblée générale par rapport à la soixante-septième session et une augmentation de 6 % pour les rapports au Conseil par rapport à ses sessions de 2012. Le traitement limité des questions d'égalité des sexes dans les conclusions et/ou les recommandations signifie que les occasions de recommander des actions propres à répondre à ces questions ne sont pas systématiquement saisies.

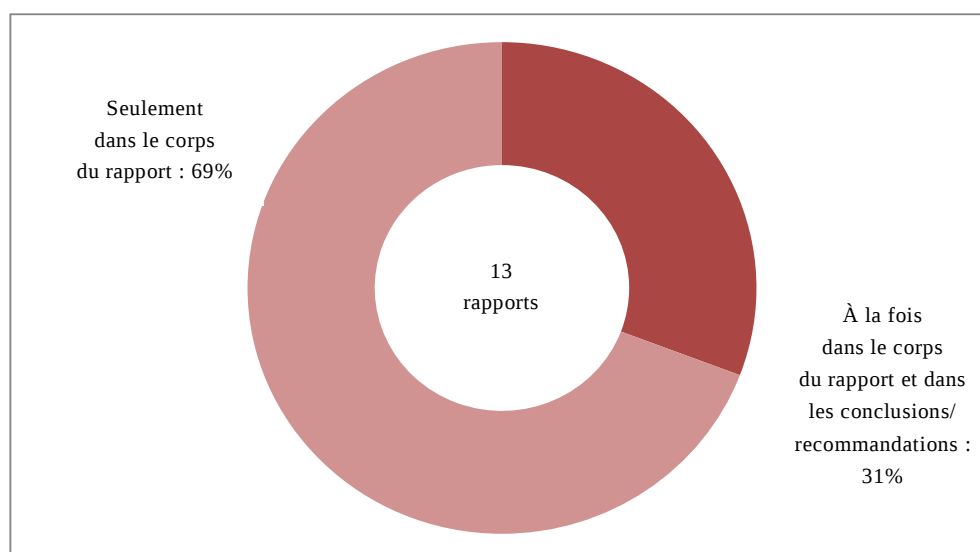
28. Ces constatations montrent que les organismes des Nations Unies doivent se mobiliser davantage pour intégrer le principe de l'égalité hommes-femmes dans les orientations que le Secrétaire général recommande aux organes intergouvernementaux. Pour accélérer le processus, il faut que l'Assemblée et le Conseil demandent expressément que de telles mentions figurent dans les rapports qui leur sont présentés, y compris dans les conclusions et recommandations.

Figure VII
**Emplacement des références à la problématique hommes-femmes
 dans les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale**



Note : Sur les 151 rapports intégrant la problématique hommes-femmes que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée générale, 50 (soit 33 %) ne contenaient pas de section consacrée aux conclusions et recommandations.

Figure VIII
**Emplacement des références à la problématique hommes-femmes
 dans les rapports du Secrétaire général au Conseil économique et social**

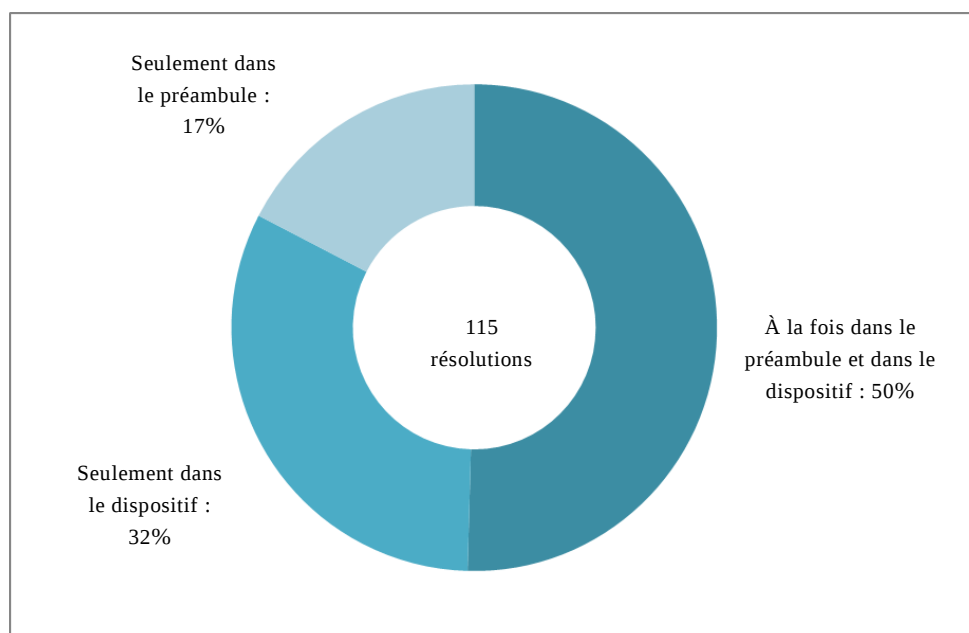


Note : Sur les 13 rapports intégrant la problématique hommes-femmes que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée générale, 5 (soit 39 %) ne comportaient pas de section consacrée aux conclusions et recommandations.

29. L'analyse du positionnement des références aux questions d'égalité des sexes dans les résolutions de l'Assemblée et du Conseil a révélé qu'elles figuraient le plus souvent à la fois dans le préambule et dans le dispositif de ces résolutions (voir fig. IX et X). Au deuxième rang dans l'ordre de fréquence venait la mention de la problématique hommes-femmes dans le seul dispositif, sans aucune référence dans le préambule. Quelques résolutions ne contenaient une telle référence que dans le préambule. Ces constatations correspondent à celles des années précédentes.

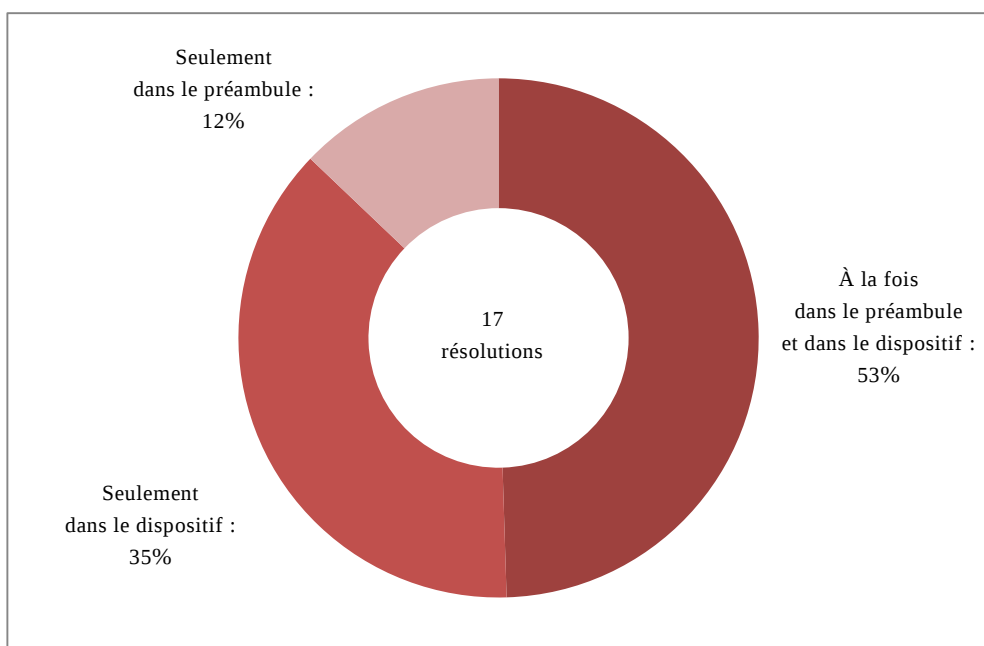
Figure IX

Emplacement des références à la problématique hommes-femmes dans les résolutions de l'Assemblée générale



Note : Sur les 151 (soit 42 %) des 275 résolutions adoptées par l'Assemblée générale ont fait une place à la problématique hommes-femmes. L'une de ces 115 résolutions (la résolution 68/4) était une déclaration et ne comportait donc ni préambule ni dispositif.

Figure X
Emplacement des références à la problématique hommes-femmes



2. Analyse qualitative

Méthode

30. Même dans les cas où la problématique hommes-femmes est abordée dans les sections principales d'un rapport ou d'une résolution, son impact dépend de la force de l'analyse et des termes utilisés. Pour l'évaluer, on a examiné les rapports du Secrétaire général et les résolutions à la lumière de variables qualitatives. En ce qui concerne les rapports, deux variables ont été utilisées : la « couverture » des questions d'égalité des sexes et la « qualité » de l'examen de la problématique hommes-femmes. Cette évaluation a porté uniquement sur les documents de l'Assemblée générale, en raison du manque de documents pertinents pour les autres organes intergouvernementaux pouvant étayer une analyse similaire dans un contexte plus large.

31. On a considéré que les rapports qui contenaient une section traitant spécifiquement de questions d'égalité des sexes et plusieurs références à ces questions dans les autres sections avaient un taux de couverture élevé. Les documents limités à une seule référence ou quelques brèves mentions ont été définis comme ayant une faible couverture. Le taux de couverture moyen se situe entre les deux. Selon les critères de l'analyse qualitative, ont été considérés comme de faible qualité les rapports dans lesquels figuraient des formules évasives, telles que « y compris les femmes », et de qualité moyenne à supérieure ceux qui indiquaient des faits précis, notamment des données quantitatives ventilées par sexe et/ou une analyse de la problématique hommes-femmes. L'évaluation de la qualité de ces rapports est une étape importante pour distinguer les références de pure forme à la terminologie relative à la problématique hommes-femmes des analyses plus précises des questions d'égalité des sexes.

32. À titre d'exemple, les extraits ci-après d'un rapport sur les migrations internationales et le développement ont été considérés comme étant de qualité supérieure, car il y figurait des données ventilées par sexe (« La proportion de femmes migrantes dans le monde est demeurée relativement stable, passant de 49,1 % en 2000 à 48,0 % en 2013. ») ainsi qu'une analyse par sexe (« Dans les pays d'origine, la migration peut être un catalyseur de l'autonomisation des filles et de l'égalité des sexes – par exemple, en augmentant le taux de scolarisation des filles – principalement en raison des transferts de fonds envoyés au foyer. Toutefois, la migration peut également renforcer les inégalités existantes entre les sexes si, en l'absence de l'un des parents ou des deux, les filles et les garçons sont forcés d'assumer des responsabilités comme principal dispensateur de soins ou soutien de famille [...] ») (A/68/190, par. 27 et 67).

33. Comme autre exemple de document considéré comme étant de qualité supérieure, on peut citer le rapport du Secrétaire général sur les technologies agricoles au service du développement (A/68/308). Ce rapport non seulement comportait une section sur les petits exploitants agricoles et les femmes rurales contenant des données relatives à la main-d'œuvre agricole ventilées par sexe, mais examinait aussi la situation et les besoins des agricultrices dans des domaines tels que la gestion durable des terres et l'utilisation de l'eau ainsi que les questions émergentes.

34. Les résolutions ont été analysées à la lumière d'une seule variable et classées selon qu'elles étaient faiblement, moyennement ou fortement axées sur les questions d'égalité des sexes. Dans la première catégorie, on a rangé celles qui contenaient une référence unique et évasive à ces questions et, à l'autre extrémité, celles dans lesquelles un mot clef figurait dans plus d'un alinéa ou paragraphe et/ou qui employaient des formules spécifiques au sujet de la situation et des besoins des femmes et des filles et/ou des hommes et des garçons.

35. Ainsi, la résolution 68/102 de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies fait référence à la problématique hommes-femmes dans de nombreux paragraphes. Dans le préambule, l'Assemblée générale réaffirmait la nécessité pour les États Membres, les organismes des Nations Unies compétents et les autres intervenants de tenir systématiquement compte des différences entre les sexes dans les activités humanitaires, notamment en s'occupant des besoins spécifiques des femmes, des filles, des garçons et des hommes suivant une démarche globale et cohérente. Au paragraphe 25, elle encourageait les efforts axés sur l'éducation pour tous, en particulier pour les filles et les garçons, dans les situations d'urgence humanitaire et, au paragraphe 39, elle priait instamment tous les États Membres de prendre des mesures pour s'attaquer aux violences sexistes commises dans les situations d'urgence humanitaire.

Rapports du Secrétaire général

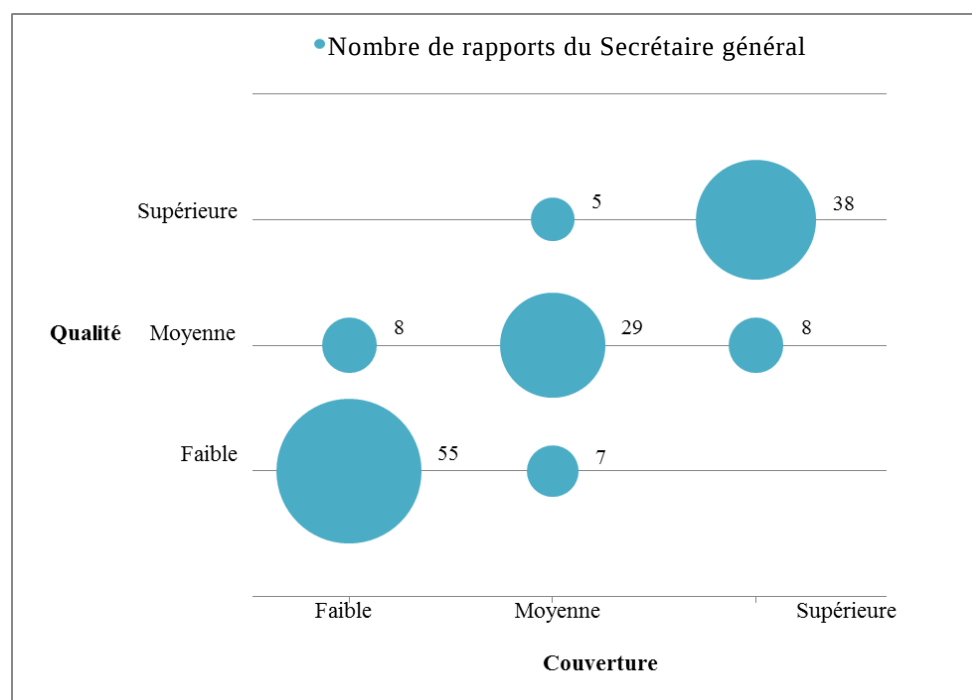
36. La figure XI ci-dessous illustre la distribution des rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale selon les deux variables, couverture et qualité. Il en ressort que ces documents sont extrêmement variés, tant dans le champ couvert par les questions d'égalité des sexes que dans les caractéristiques des références faites à ces questions. Il est à noter qu'il y a une forte corrélation générale entre les deux variables, à savoir que les rapports qui accordent peu de place à ces questions ont

aussi toutes les chances de n'y faire référence que superficiellement, alors que ceux qui les couvrent largement ont aussi tendance à présenter une information plus précise et une analyse plus approfondie. Comme lors de la soixante-septième session, il y a eu plus de rapports à couverture faible et de faible qualité (55 sur 151 rapports) que l'inverse (39 sur 151 rapports).

37. La proportion de rapports classés dans la catégorie « supérieure/supérieure », « moyenne/supérieure » ou « supérieure/moyenne » est passée de 40 % à la soixante-septième session de l'Assemblée générale à 34 % à la soixante-huitième session. En même temps, le pourcentage des rapports classés dans la catégorie « faible/faible », « moyenne/faible » et « faible/moyenne » est passée de 41 % à la session précédente à 47 % à la soixante-huitième session, tandis que celui des rapports de la catégorie intermédiaire (moyenne/moyenne) est demeuré inchangé (19 %).

Figure XI

Couverture et qualité des références à l'égalité des sexes dans les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale, par fréquence



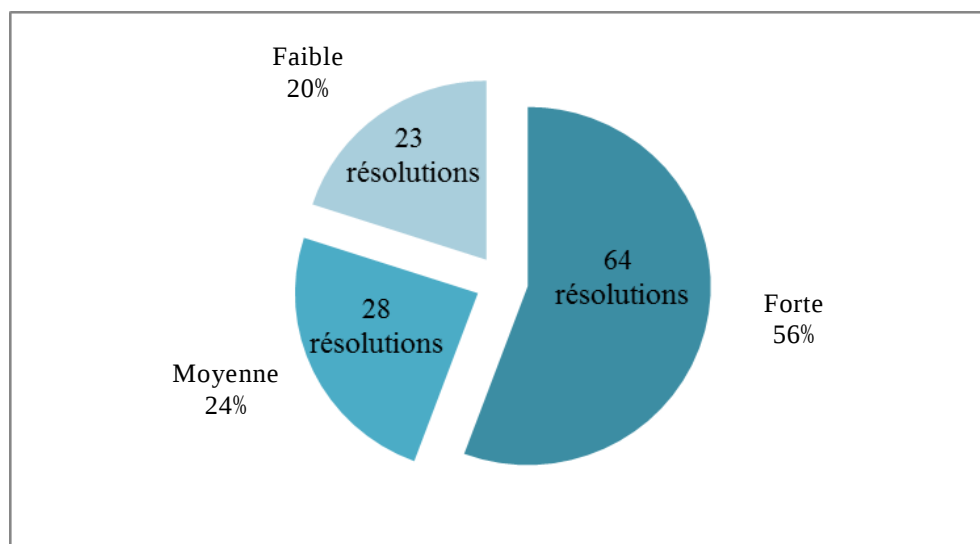
Résolutions

38. Les 115 résolutions de l'Assemblée générale (42 %) qui tenaient compte de la problématique hommes-femmes le faisaient généralement de manière assez claire. En effet, 80 % d'entre elles portent une attention aux questions d'égalité des sexes qui les classe dans la catégorie supérieure ou moyenne (voir fig. XII). Autrement dit, on y trouve les mots clefs renvoyant à cette problématique dans plus d'un alinéa ou un paragraphe et/ou une formulation spécifique pour décrire la situation et les besoins des femmes et des filles ou ceux des hommes et des garçons, ainsi que les possibilités qui leur sont offertes. Ce pourcentage est nettement plus élevé que celui

trouvé dans les résolutions adoptées à la soixante-septième session (environ 70 %) et indique que la plupart des résolutions de l'Assemblée faisant référence à la problématique hommes-femmes témoignent d'un véritable souci de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Figure XII

**Attention accordée aux questions d'égalité des sexes
dans les résolutions de l'Assemblée générale tenant compte
de la problématique hommes-femmes**



39. L'analyse de l'attention accordée aux questions d'égalité des sexes dans les résolutions de l'Assemblée générale qui intègrent la problématique hommes-femmes fait ressortir une nette augmentation du pourcentage des résolutions accordant une grande attention à ces questions par rapport à la soixante-septième session. La proportion des résolutions classées dans les catégories faible, moyenne et supérieure en 2012 était de 28 %, 36 % et 36 % respectivement mais en 2013, la part de la catégorie faible est passée à 20 % et celle de la catégorie moyenne à 24 % tandis que la part de la catégorie supérieure est passée à 56 %, ce qui représente une évolution très positive.

40. Les résolutions abordaient les questions d'égalité des sexes de différentes manières, notamment en appelant à intégrer cette perspective dans le domaine de l'examen, en soulignant que les femmes et les filles se trouvent parfois dans des situations de plus grande vulnérabilité que les hommes et les garçons, et en reconnaissant l'égalité des sexes à la fois comme un objectif en soi et comme un moyen de progresser vers les objectifs de la question à l'examen. Les résolutions demandaient la participation pleine, active et égale des femmes au processus décisionnel, l'autonomisation des femmes et des filles, y compris sur le plan économique, et des mesures visant à lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles. Il était également demandé d'agir afin d'assurer aux femmes et aux filles l'accès aux ressources, à un appui et à des services. Certaines résolutions demandent que soient collectées des données ventilées par sexe et des informations concernant spécifiquement les femmes.

41. De nombreuses résolutions au niveau d'attention moyen ou élevé comportaient des paragraphes dans lesquels l'Assemblée générale disait être consciente de la contribution et de la situation spécifiques des femmes et des filles et proposait des mesures pour répondre à leurs besoins et faire respecter leurs droits. Ainsi, dans sa résolution 68/11 sur la situation en Afghanistan, elle a réaffirmé qu'il était essentiel d'assurer le respect des obligations internationales relatives à la promotion des droits des femmes, souligné qu'elle maintenait son engagement en faveur de l'instauration d'une participation pleine et égale des femmes à toutes les sphères de la vie afghane, condamné tous les actes de discrimination et les violences dont sont victimes les femmes et les filles, et déclaré qu'elle était consciente des besoins particuliers de ces dernières. Un autre exemple est la résolution 68/217 sur le développement durable dans les régions montagneuses, dans laquelle l'Assemblée a souligné « la nécessité d'améliorer l'accès des montagnards aux ressources, notamment à la terre, et de les faire participer davantage à la prise des décisions qui ont des répercussions sur leurs communautés, ainsi que sur leur culture et leur environnement, et engagé les gouvernements et les organisations intergouvernementales à tenir compte de la problématique hommes-femmes dans les activités, programmes et projets de développement des régions montagneuses, notamment en y intégrant des données ventilées par sexe ». La résolution 68/204 sur le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement accorde une grande importance à cette question; l'Assemblée a en effet réaffirmé que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes étaient essentielles pour assurer un développement réel et équitable et une croissance économique soutenue, partagée et équitable, et qu'il fallait adopter une démarche soucieuse de l'égalité des sexes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de développement, notamment celles qui concernent le financement du développement.

III. Contribution de la Commission de la condition de la femme

42. Comme les années précédentes, le travail de la Commission de la condition de la femme n'a pas été retenu dans l'analyse de contenu visée à la section II, afin d'éviter que les résultats ne soient faussés. Les résultats de la Commission en 2013 confirment clairement qu'elle est le chef de file incontesté pour tout ce qui a trait à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes au niveau mondial. En tant qu'organe délibérant, consensuel et décisionnel, la Commission assume la responsabilité principale du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et joue un rôle majeur dans la promotion de la stratégie d'intégration de la problématique hommes-femmes. Ce rôle de chef de file est d'autant plus important que la date butoir des objectifs du Millénaire pour le développement approche; que les États Membres élaborent le programme de développement pour l'après-2015 et définissent les objectifs du développement durable; et que toutes les parties accélèrent leurs activités en commémoration du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. La Commission procédera à un examen détaillé de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programmes d'action de Beijing en mars 2015.

43. En 2013, la Commission a concentré son action sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. À la cinquante-septième session, les États Membres se sont engagés à prendre des

mesures détaillées dans cinq domaines clefs, afin de lutter contre ce fléau, et à établir une feuille de route pour le suivi au niveau national. Il est à noter que la Commission a également souligné qu'il était indispensable de mettre fin à la violence contre les femmes et les filles, afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, et recommandé que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes soient considérées comme des questions prioritaires dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. La préparation technique effectuée par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), y compris la mobilisation et la formation d'alliances, de même que son rôle de chef de file et le soutien technique fourni pendant la session, a contribué pour une large part à l'adoption des conclusions concertées.

44. À cette fin, ONU-Femmes a mis en œuvre une stratégie globale afin d'établir des bases solides pour l'examen du thème prioritaire et de réunir un large appui au renforcement des normes. L'Entité a mobilisé les États Membres, le système des Nations Unies, la société civile et les spécialistes des milieux universitaires dans le cadre d'activités diverses, dont une réunion d'experts, un forum mondial des parties prenantes au Siège de l'ONU et des consultations régionales. L'ampleur et le niveau sans précédent des travaux préparatoires ont jeté les bases du grand succès de la cinquante-septième session. Des efforts analogues ont été faits en préparation de l'examen par la Commission du thème prioritaire de 2014, (« Résultats obtenus et difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles »). Ces efforts seront décrits de manière plus détaillée dans le prochain rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès réalisés dans le suivi et la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et les résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, portant sur les travaux de la Commission en 2014.

IV. Facteurs expliquant la bonne intégration de la problématique hommes-femmes dans les documents issus des travaux des organes intergouvernementaux

45. La présente section, qui porte sur les travaux des Deuxième et Quatrième Commissions, examine les mécanismes par lesquels ces organes ont davantage prêté attention à la problématique hommes-femmes dans leurs travaux en 2013 et tire de l'analyse des enseignements pour les travaux d'autres organes.

46. La proportion de résolutions de la Deuxième Commission qui intègrent la problématique hommes-femmes a fortement augmenté pour la deuxième session consécutive, passant de 33 % à la soixante-sixième session, à 50 % à la soixante-septième session et à 66 % des résolutions adoptées à la soixante-huitième session. Ainsi, un certain nombre de résolutions portant sur les questions liées au développement durable et au climat (comme les résolutions 68/210, 68/212, 68/213 et 68/214), sur le système financier et le développement (comme les résolutions 68/201 et 68/204), sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement (68/220), sur la réduction des risques de catastrophe (résolution 68/211), sur l'agriculture (comme les résolutions 68/209, 68/232 et 68/233), sur les établissements humains (résolution 68/239), accordaient parfois une large place aux

questions d'égalité des sexes. Les résolutions soulignaient par exemple la nécessité d'intégrer la problématique hommes-femmes dans la question à l'examen, reconnaissaient le rôle de l'égalité des sexes pour obtenir certains résultats et soulignaient les mesures à prendre pour autonomiser les femmes dans le domaine à l'examen. Le fait que la Deuxième Commission a adopté sa résolution biennale sur la participation des femmes au développement (68/227) a sans doute contribué à appeler l'attention sur la problématique hommes-femmes dans d'autres aspects des travaux de la Commission. Les travaux menés récemment par la Commission de la condition de la femme sur la science et la technologie (conclusions adoptées d'un commun accord à la cinquante-cinquième session, voir E/2011/27-E/CN.6/2011/12) et sur les catastrophes naturelles (résolution 56/2) et ceux de l'Assemblée générale sur la situation des femmes dans les zones rurales (résolution 68/139) ont sans doute également contribué à ces avancées.

47. Un exemple des travaux de la Quatrième Commission montre comment la problématique hommes-femmes peut avoir une incidence sur les questions techniques, dans ce cas en concentrant l'attention sur la participation des femmes. En fait, l'importance accordée à cette participation peut constituer une première étape vers l'intégration plus systématique de cet élément dans les débats et questions techniques. La résolution 68/75 sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace note pour la première fois qu'il importe que les femmes soient présentes sur un pied d'égalité avec les hommes dans tous les secteurs de la science et la technologie, et engage les centres régionaux de formation aux sciences et aux technologies de l'espace à continuer de promouvoir la participation des femmes à ces programmes de formation.

48. Compte tenu du caractère limité des progrès réalisés en ce qui concerne l'attention accordée à la problématique hommes-femmes dans les rapports du Secrétaire général, la collaboration renforcée entre les États Membres et ONU-Femmes, lors de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, a sans doute influencé les résultats de manière décisive. L'Entité a entrepris des efforts d'information en réponse à l'appel lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/140, demandant aux organismes des Nations Unies d'intégrer plus largement la problématique hommes-femmes dans toutes les questions dont ils étaient saisis. Les principales conclusions du précédent rapport du Secrétaire général (A/68/175) ont été capturées dans une infographie d'une page sur l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les travaux de l'Assemblée générale et largement diffusés afin d'attirer l'attention sur les progrès accomplis et les lacunes qui subsistent.

49. ONU-Femmes a souligné en particulier les possibilités, encore inexploitées, de mieux rendre compte des problèmes d'égalité des sexes dans les travaux de la Deuxième Commission. Les délégations ont salué ces efforts et demandé un soutien technique, afin d'accorder plus d'attention à ces problèmes dans un certain nombre de résolutions. L'Entité a également souligné la possibilité d'inclure la problématique hommes-femmes dans les travaux de la Quatrième Commission, proposition qui a été bien accueillie. Son rôle visible et proactif à l'appui du Groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable, sa participation à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à son suivi, ainsi qu'aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à d'autres processus intergouvernementaux (voir sect. V) par l'apport de conseils et de contributions

techniques, la diffusion de notes d'information, l'organisation de manifestations parallèles et la collaboration avec les parties prenantes, a sans doute contribué également à renforcer la volonté de traiter les questions d'égalité des sexes.

50. Les actions de sensibilisation dynamique menées par ONU-Femmes permettent aux organes intergouvernementaux de suivre les progrès résultant des mesures prises pour intégrer une problématique hommes-femmes dans tous les secteurs. Son expertise technique en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes permet à l'Entité de montrer les différences entre les situations des femmes et des hommes et les actes de discrimination dont les femmes sont victimes, aidant ainsi à créer une dynamique tendant à attirer davantage l'attention sur les questions d'égalité des sexes parmi les sujets divers étudiés dans les instances intergouvernementales.

V. Intégration de la problématique hommes-femmes dans les mécanismes intergouvernementaux, y compris le programme de développement pour l'après-2015 : le rôle d'ONU-Femmes

51. En 2013, ONU-Femmes a renforcé les bases jetées au cours des années antérieures de collaboration avec différents mécanismes intergouvernementaux et consacré des efforts particuliers au développement durable et au programme de développement pour l'après-2015, aux changements climatiques et aux petits États insulaires en développement. Grâce à son soutien accru, ces mécanismes ont accordé plus d'attention à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et aux droits fondamentaux des femmes et des filles, ce qui s'est traduit par des améliorations sensibles du cadre normatif mondial.

52. Les efforts visant à accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ont été renforcés par une manifestation spéciale organisée par le Président de l'Assemblée générale, afin d'examiner les avancées dans ce domaine, le 25 septembre 2013. Dans la résolution 68/6, les États Membres ont recensé les principaux domaines d'intervention concernant notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim, l'accès universel à l'enseignement primaire, la mortalité infantile, l'accès universel aux services de santé procréative, y compris la santé maternelle, la protection de l'environnement et l'accès à l'eau et à l'assainissement. Cette réunion a également marqué une étape vers le programme de développement pour l'après-2015, les États Membres reconnaissant les liens intrinsèques entre l'éradication de la pauvreté et le développement durable et soulignant la nécessité d'adopter une approche cohérente en vue de la mise en place d'un cadre universel unique et d'une série d'objectifs applicables à tous les pays, qui devraient également promouvoir la paix et la sécurité, la gouvernance démocratique, l'état de droit, l'égalité des sexes et les droits de l'homme pour tous. Les États Membres ont lancé une feuille de route qui aboutira à un sommet en vue de l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, prévu en septembre 2015.

53. ONU-Femmes a participé plus activement aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable en fournissant un appui technique aux États Membres et en s'associant aux efforts déployés à

l'échelle du système des Nations Unies par le biais de son équipe de soutien technique. L'Entité a centré son action sur l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles, et la pleine réalisation de leurs droits fondamentaux, et sur le renforcement de la problématique hommes-femmes dans tous les domaines d'intervention examinés par le Groupe de travail. Elle a présenté six objectifs prioritaires consistant à éliminer les obstacles structurels qui entravent les progrès pour les femmes et les filles : 1) mettre fin à toutes les formes de discrimination à leur égard dans les lois, les politiques et les pratiques; 2) mettre un terme à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans les espaces publics et privés, y compris les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés; 3) assurer la réalisation des droits de toutes les femmes et des adolescentes en matière de santé procréative et sexuelle à tous les stades de leur vie; 4) reconnaître, réduire et redistribuer la charge des soins dispensés sans rémunération par le partage des responsabilités entre les ménages, et entre ces derniers et l'État par la prestation de services sociaux et l'accès aux infrastructures; 5) assurer aux femmes des droits égaux en matière de succession, de contrôle et de possession de biens et de ressources productives, y compris la terre; d'accès aux ressources naturelles et de gestion de ces ressources; et d'accès aux services et infrastructures de base; et 6) faire en sorte que les femmes puissent participer pleinement et effectivement, sur un pied d'égalité, aux processus décisionnels et y jouer un rôle majeur dans les sphères publique et privée, de même qu'en ce qui concerne les processus de paix et la justice transitionnelle. ONU-Femmes a également appuyé les objectifs intéressant particulièrement les femmes sur les moyens d'application, y compris la collecte, l'analyse et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge pour toutes les cibles du cadre de développement, l'augmentation des investissements dans les statistiques ventilées par sexe et le renforcement des capacités statistiques, ainsi que le financement du développement durable tenant compte de la problématique hommes-femmes. Le Groupe de travail a achevé ses travaux le 19 juillet 2014 et proposé un objectif sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles.

54. Les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont poursuivi leurs discussions sur les éléments d'un futur accord universel sur la question, qui doit être adopté en 2015. Elles examinent aussi, entre autres, les décisions sur l'adaptation, l'atténuation des effets, le renforcement des capacités, les transferts de technologie et les financements dans ce domaine. Toutes ces questions comportent des incidences importantes pour les femmes et les filles, c'est pourquoi il est essentiel que les perspectives d'égalité des sexes soient reflétées dans toutes les décisions qui seront adoptées.

55. Les progrès réalisés par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques au cours des quatre dernières années en ce qui concerne la problématique hommes-femmes, notamment dans sa décision 23/CP.18 adoptée à la dix-huitième session de la Conférence des Parties, sur la promotion de l'équilibre entre hommes et femmes et les moyens de renforcer la participation des femmes dans les négociations relatives à la Conférence des Parties et dans la représentation des parties au sein des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, constituent une base solide pour l'élaboration d'une politique plus efficace en matière de changement climatique qui réponde également aux besoins des femmes et des hommes (voir FCCC/CP/2012/8/Add.3). Le plus important est le fait que, compte tenu de cette décision, la question de

l'égalité des sexes figure maintenant en permanence à l'ordre du jour des réunions annuelles de la Conférence des Parties, constituant un fondement institutionnel solide pour les travaux futurs. La décision a également renforcé la participation d'ONU-Femmes à ces mécanismes et l'Entité contribue à accélérer la dynamique en participant avec les parties à la Convention et d'autres acteurs concernés à la préparation de la vingtième réunion de la Conférence des Parties qui se tiendra au Pérou en décembre 2014, sur deux questions clefs : faire en sorte que les parties fournissent une orientation (par exemple, par une décision) sur les mesures concrètes à prendre en matière de suivi concernant l'application de la décision 23/CP.18 et les conclusions de l'atelier organisé pendant la dix-neuvième session de la Conférence; et encourager la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les délibérations des parties dans le cadre de l'élaboration d'un nouvel accord sur les changements climatiques qui sera adopté en 2015. Le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, établi sous l'égide d'ONU-Femmes, a été reconnu comme un dispositif de responsabilisation permettant au système des Nations Unies de prendre en compte le principe de l'égalité des sexes et d'améliorer les connaissances spécialisées parmi le personnel des entités partenaires de l'ONU, dont le secrétariat de la Convention.

56. Les travaux d'ONU-Femmes devraient recevoir une nouvelle impulsion avec le Forum des dirigeants sur les femmes qui montrent la voie à suivre des objectifs plus ambitieux pour le climat, manifestation de haut niveau organisée conjointement par l'Entité et la Fondation Mary Robinson-Climate Justice le 22 septembre 2014. Les messages clefs de cette réunion multipartite seront pris en compte par le Sommet sur le climat convoqué par le Secrétaire général le 23 septembre 2014.

57. ONU-Femmes a renforcé sa participation aux préparatifs de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement qui se tiendra à Apia, en septembre 2014. Cet engagement bénéficie de l'expérience et des compétences de ses bureaux multipays dans le Pacifique et les Caraïbes, ainsi que de sa collaboration avec la société civile par le biais du grand groupe des femmes. L'Entité a aidé à accroître l'attention portée aux questions d'égalité des sexes par ses contributions aux notes de synthèse établies par le système des Nations Unies et ses interventions aux réunions du Comité préparatoire de la Conférence. Elle a formulé des observations techniques concernant le projet de document final (A/CONF.223/3, annexe) sur les questions relatives à l'effet transformateur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes sur le développement durable, à l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les secteurs prioritaires, y compris l'autonomisation économique des femmes, à l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, à la participation pleine, égale et effective des femmes aux processus décisionnels, à l'égalité d'accès à une éducation et à des soins de santé de qualité, à la lutte contre les inégalités socioéconomiques et les multiples formes transversales de discrimination visant les femmes et des filles; et à l'octroi aux femmes de droits égaux à ceux des hommes concernant les ressources économiques, y compris l'accès à la terre, la propriété et le contrôle de biens fonciers et autres formes de propriété, l'accès au crédit et les nouvelles technologies appropriées.

58. Tandis que d'autres mécanismes intergouvernementaux sont mis en place ou accélèrent les travaux, ONU-Femmes renforce ses contacts avec les parties concernées, soulignant par des preuves la nécessité d'accorder plus d'attention aux

questions d'égalité des sexes. On mentionnera en particulier les processus préparatoires de la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III).

VI. Conclusions et recommandations

59. Les organes intergouvernementaux progressent, en ce sens qu'ils intègrent de manière plus systématique la problématique hommes-femmes dans leurs travaux. Toutefois, les progrès demeurent inégaux suivant les différentes entités. On relève une nette tendance à la hausse du pourcentage de résolutions faisant une place à cette problématique pour l'Assemblée générale et celles centrées sur l'égalité des sexes ont sensiblement augmenté. Par contre, les résolutions adoptées par le Conseil économique et social et ses commissions techniques ont enregistré une tendance à la baisse. La problématique hommes-femmes est encore trop rarement présente dans certaines catégories de travaux, en particulier dans les résolutions portant sur le désarmement et les questions connexes de sécurité internationale, les questions politiques et la décolonisation, les questions administratives et budgétaires, les questions de droit international, la prévention du crime et la justice pénale et les stupéfiants. Les résolutions visées demeurent essentielles pour renforcer et approfondir le cadre normatif mondial sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il est toutefois également essentiel d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les résolutions traitant d'autres sujets, de sorte que l'égalité des sexes soit considérée comme une question transsectorielle touchant tous les domaines traités.

60. Divers mécanismes intergouvernementaux importants sont actuellement mis en œuvre, dont ceux relatifs à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et d'un nouvel accord sur le climat, tandis que les États Membres examinent aussi, 20 ans après, l'exécution du Programme d'action de Beijing. Ces processus sont étroitement liés et influenceront les politiques aux niveaux mondial et national sur de nombreuses questions pendant de nombreuses années. Il est donc essentiel qu'ils intègrent pleinement la problématique hommes-femmes, de sorte que les femmes, comme les hommes, puissent tirer parti des conclusions de leurs travaux et que l'inégalité et la discrimination à leur égard ne soient pas perpétuées. La participation pleine et effective des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux est un facteur important qui peut contribuer à cette fin.

61. Si le pourcentage des rapports du Secrétaire général au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes a très légèrement baissé, on note toutefois une augmentation importante du nombre des rapports aux commissions techniques du Conseil qui tiennent compte des questions liées à l'égalité des sexes. Les rapports à l'Assemblée générale accordent plus d'attention à cette question qu'à la session précédente mais leurs conclusions et recommandations n'intègrent pas encore systématiquement cette problématique.

62. L'Assemblée générale souhaitera peut-être :

a) Réaffirmer la pertinence de l'intégration de la problématique hommes-femmes comme stratégie mondialement acceptée pour promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes dans toutes les questions examinées par ses grandes commissions et organes subsidiaires;

b) Appeler de nouveau tous les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies à intégrer pleinement la problématique hommes-femmes dans toutes les questions dont ils sont saisis et qui relèvent de leurs mandats respectifs, ainsi que dans toutes les réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires des Nations Unies et leurs processus de suivi;

c) Demander aux États de veiller à ce que les organes intergouvernementaux, comme la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) prennent systématiquement en compte la problématique hommes-femmes dans leurs travaux préparatoires et leurs conclusions; et de veiller à ce que cette problématique soit intégrée dans les délibérations de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatives à l'élaboration d'un nouvel accord sur cette question qui doit être adopté en 2015;

d) Inviter le Conseil économique et social, et en particulier ses commissions techniques, à intensifier les efforts pour intégrer la problématique hommes-femmes dans leurs travaux, compte tenu notamment de l'absence de progrès à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et à la Commission des stupéfiants;

e) Se féliciter de l'inclusion d'un objectif distinct sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles parmi les objectifs de développement durable, et veiller à ce que l'égalité des sexes, les droits fondamentaux des femmes et leur autonomisation soient pris en compte dans le programme de développement pour l'après-2015, et que les cibles et indicateurs tenant compte de la problématique hommes-femmes soient intégrés dans tous les objectifs d'un nouveau cadre de développement;

f) Demander aux gouvernements et à toutes les parties concernées de mettre à profit les préparatifs nationaux et régionaux de l'examen et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing pour recenser et renforcer les possibilités d'intégrer la problématique hommes-femmes dans tous les secteurs et dans tous les domaines d'activité en faveur du développement, notamment l'élaboration du cadre de développement pour l'après-2015;

g) Demander que les rapports du Secrétaire général soumis à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social et à leurs organes subsidiaires tiennent compte de manière systématique de la problématique hommes-femmes, en présentant des données ventilées par sexe et par âge et une analyse dans cette optique, et que les conclusions et recommandations sur les mesures à prendre visent à répondre à la situation et aux besoins des femmes,

des filles, des hommes et des garçons, afin de promouvoir l'élaboration de politiques attentives aux problèmes d'égalité des sexes;

h) Encourager ONU-Femmes à poursuivre ses efforts de sensibilisation concernant la possibilité d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les travaux des mécanismes et processus intergouvernementaux, et à continuer de fournir une assistance technique, à la demande des États Membres, afin de renforcer cette problématique dans les résolutions et autres textes émanant des organes intergouvernementaux.
